

A.G.M.
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 7 Rue de la Garenne, ZA de Ker Heol 2
29830 PLOUGUIN
RCS BREST 888 420 858

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01 AOUT 2026**

Le 01 aout 2026,
A 14 heures,

Les associés de la société A.G.M., société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 7 Rue de la Garenne, ZA de Ker Heol 2, 29830 PLOUGUIN, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Madame Nadia MARSAND, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Christophe GALLIOU, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Madame Nadia MARSAND, co-gérante associée préside l'assemblée.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social,
- Modification de l'article 4 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 7 rue de la Garenne, ZA de Ker Heol 2, 29830 PLOUGUIN au 20 rue des Entrepreneurs, 29290 SAINT RENAN. A compter du 01 aout 2026 et, par conséquence, de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« Article 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 20 rue des Entrepreneurs, 29290 SAINT RENAN.

Le déplacement du siège social est décidé par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales. Le siège social peut cependant être transféré en tout endroit du territoire français par une simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision d'un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.»

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés ou leurs mandataires.

Nadia MARSAND
Co-Gérante associée

DocuSigned by:
MARSAND NADIA
81943D48A1FB4E6...

Christophe GALLIOU
Co-Gérant associé

Signé par :
CHRISTOPHE GALLIOU
03F6D944A27A4A9...